

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 27 septembre 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-73**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 17 septembre 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 5 juillet 2021

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Sans objet

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 5 juillet 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	25
Abstentions :	0
Votes exprimés :	25
<b>Pour :</b>	<b>25</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- Compte-rendu du conseil d'administration du 5 juillet 2021.

Fait à Tours, le 29 septembre 2021

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 30 SEP. 2021  
Transmise au Recteur le : 30 SEP. 2021

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 05 juillet 2021

Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;

M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme la Rectrice ;

Mme Catherine BELZUNG ; M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ; Mme Pauline SAINT-MARTIN ; Mme Fabienne TOUPIN ; M. Philippe VENDRIX ;

M. Pascal CHAREILLE ; Mme Caroline GIRAUDEAU ; Mme Colombine MADELAINE ; Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT ; M. Romain YVINEC ;

Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; M. Lionel GILBERT ; Mme Lucie LEPAGE ; M. Benoit WOLF ;

M. Achille CASSIOT ; M. Oscar BRETONNEAU ; Mme Audrey LANDRIEVE ; M. Pierre-Antoine TORQUET ;

Mme Anne BESNIER ;

Mme Barkaroum REAILI ;

Ont donné procuration :

- Mme Juliette ROUSSEAU donne procuration à M. Bertrand BILLAULT ;
- Mme Nathalie POUVREAU donne procuration à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- M. Hovig TER MINASSIAN donne procuration à M. Fabienne TOUPIN ;
- M. Olivier PICHON donne procuration à M. Emmanuel NERON ;
- Mme Fabienne LABELLE donne procuration à Mme Pauline SAINT-MARTIN ;
- M. Jude-Nestor MANDZEKELE BOKENGA donne procuration à Mme Fabienne TOUPIN ;
- M. Alain DAYAN donne procuration à M. Benoît WOLF.

Participaient à titre consultatif :

Mme Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Mme Marion AMALRIC, Vice-présidente en charge de la vie de campus et de la culture ; Mme Catherine BEAUMONT, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SST) et des relations avec les grands organismes ; M. Bertrand BILLAULT, Vice-président en charge du numérique et des systèmes d'information ; M. Pascal CHAREILLE, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ; Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; Mme Colombine MADELAINE, Vice-présidente en charge des relations internationales ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ; M. Nicolas OPPENCHAIM, Vice-président en charge de la santé, du handicap, et de l'accompagnement social des étudiant.e.s ;

Mme Sylvie CROCHET, Directrice du cabinet du Président ; M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; M. Jérôme BARRERE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; Mme Nicole REGNIER-CASSEREAU, Agent comptable ; M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Mme Anne AZANZA, Directrice du service commun de la documentation ; M. Thomas THUILLIER, Représentant de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et langues ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et techniques ; M. Patrick LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois ; M. Alexis CHOMMELOUX, Directeur par intérim du CESR ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et sciences humaines.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un secrétaire de séance adjoint soit désigné par le Conseil d'administration. Mme Audrey LANDRIEVE, candidate, est désignée secrétaire de séance.

## **1. Compte-rendu du conseil d'administration du 7 juin 2021**

M. le Président présente le compte-rendu du conseil d'administration du 7 juin 2021.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du 7 juin 2021 par la délibération n°2021-59.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1. Informations par le Président

#### ➤ **Projet de faculté d'odontologie**

Ce dossier a encore évolué au cours des dernières semaines, notamment sur les moyens humains et financiers nécessaires pour mettre en œuvre ce projet. Une aide financière des collectivités du territoire sera nécessaire pour permettre les investissements idoines.

Le dossier a été considéré par l'IGESR comme un des meilleurs dossiers déposés. Une réponse est attendue pour la rentrée de septembre.

#### ➤ **Comité de gestion de la Fondation Rabelais**

Le comité de gestion s'est réuni il y a 15 jours. M. Stéphane MARTINEZ a été élu vice-président de la Fondation Rabelais. Un renouvellement de l'ensemble des membres du bureau est programmé l'année prochaine.

Lors de ce comité de gestion, une présentation a été faite par une étudiante de master en stage au sein de la Fondation, qui a réalisé un *benchmarking* sur les activités des fondations voisines. A notamment été évoquée la mise en place de chaires industrielles.

#### ➤ **Loi pluriannuelle de programmation de la recherche : Procédure de repyramidage et de promotion des maîtres de conférences**

La procédure de promotion des maîtres de conférences concernera les personnes habilitées à diriger des recherches de second grade ou de premier grade avec 10 années d'ancienneté. Les premières promotions auront lieu l'année prochaine avec des modalités qui seront assez particulières : Les dossiers des candidats seront soumis au CAC de l'université et instruits par deux personnes. Le CAC restreint émettra un avis sur chaque candidature, puis établira un classement. Le CAC restreint transmettra ses avis et dossiers au CNU, qui examinera dans un second temps les dossiers pour émettre un avis sur l'appréciation portée par le CAC. Enfin, les dossiers seront adressés au Président, qui établira la liste d'aptitude finale.

Dès la rentrée prochaine sera mis en place un groupe de travail issu du CAC afin d'étudier la procédure concrète d'examen de ces dossiers.

Il y aura deux promotions en simultanée en 2022. À ce jour, le nombre de postes concernés par cette procédure de promotion à l'échelle de l'établissement n'est pas connu.

M. Philippe ROINGEARD se demande s'il est nécessaire d'avoir obtenu la qualification du CNU pour candidater.

M. le Président indique qu'une qualification du CNU n'est aujourd'hui plus requise pour accéder à un poste de Professeur des universités. Il indique également que le Ministère a demandé si l'université était intéressée pour expérimenter la dérogation à la qualification par le CNU pour le recrutement des maîtres de conférences. M. le Président indique qu'il n'y est pas favorable.

#### ➤ **PIA 4**

Dans le « Programme d'investissements d'avenir » (PIA 4) est organisé un appel à programmes d'équipement prioritaire de recherche exploratoire (PEPR exploratoire), qui vise des secteurs en émergence avec des travaux de recherche dont les domaines d'application peuvent, pour certains, relever encore d'hypothèses de travail.

Il est prévu de lancer une vingtaine de PEPR exploratoires dans les trois premières années du PIA 4. Le soutien moyen apporté à chacun de ces PEPR exploratoires au titre des investissements d'avenir sera de l'ordre de 50 M€ (entre 20 M€ et 120 M€).

C'est dans ce cadre qu'une lettre d'intention pour la création d'un PEPR exploratoire sur la thématique biomimétisme a été déposée mi-juin dernier. Ce projet est co-dirigé par Jérôme CASAS (Université de Tours, IRBI) et Fabiennen AUJARD (CNRS, Muséum National d'Histoire Natuel) et est porté par le CNRS. La lettre d'intention soumise fait partie des 20 lettres préretenues. Au final, seules 10 actions PEPR exploratoires seront retenues dans cette première vague.

De manière générale, peu d'universités se retrouvent à co-diriger des PEPR exploratoires, et encore moins d'universités de catégorie similaire à celle de l'université de Tours.

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1. Auditions budgétaires pour le premier budget rectificatif de l'année 2021

Mme Christine GEORGELIN informe le Conseil d'administration que les auditions budgétaires ont commencé la semaine dernière. Les services et composantes ont fait remonter leurs besoins.

## Préparation du BR1 2021 – Etat des demandes d'ouvertures de crédits en dépenses (CP)

	Crédits de paiement					
	Exécution 2019	Exécution 2020	BI 2021	Conso 2021 au 30 juin	variation BR	Budget 2021
<b>Personnel</b>	163 216	165 844	169 000	69 537	2 797	171 797
<b>Fonctionnement</b>	25 220	24 624	33 037	11 675	- 963	32 074
<b>Investissement</b>	19 820	12 401	13 920	5 649	2 908	16 828
<b>TOTAL</b>	<b>208 255</b>	<b>202 869</b>	<b>215 957</b>	<b>86 861</b>	<b>4 741</b>	<b>220 699</b>

À ce stade, il est possible d'observer une augmentation de la masse salariale et des investissements. Sur les investissements, il y a un rattrapage sur l'année 2020, où nous avons observé une baisse d'activité en raison de l'épidémie de SARS-CoV-2. Cette augmentation des investissements est également liée aux crédits du Plan de relance.

Il convient de rappeler que le BI 2021 n'avait pas fait l'objet d'un réel arbitrage. Par conséquent, le BR n'opère pas simplement des corrections techniques, mais constitue quasiment un BI à part entière.

A minima, il va falloir se s'organiser pour avoir 4M € de moins de fonctionnement. En réalité, il n'est pas raisonnable d'imaginer que nous serons en capacité d'exécuter plus de 28 M € sur le deuxième semestre de l'année civile. L'objectif est donc de ramener les crédits de paiement à un niveau raisonnable, permettant d'aboutir à une véritable sincérité budgétaire.

Sur le budget annexe de l'immobilier (BAIM), Mme Christine GEORGELIN indique que la Direction des affaires juridiques et du patrimoine rencontre toutes les composantes afin d'expliquer comment programmer les opérations immobilières en 2022.

Le budget rectificatif sera présenté lors du Conseil d'administration du 27 septembre 2021.

#### 3.2. Propositions de la commission des moyens du 25 juin 2021

Après avoir présenté les différents points à l'ordre du jour de la commission des moyens, Mme Christine GEORGELIN laisse la parole à Madame Nicole REGNIER. Elle indique à ce titre qu'il s'agit de son dernier Conseil d'Administration, puisqu'elle part à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle la remercie pour son travail et son investissement au sein de notre établissement.

➤ **Sur les admissions en non-valeur :**

Mme Nicole REGNIER indique que les admissions en non-valeur portent principalement sur les inscriptions :

- Sur les deux dernières années (2019 et 2020), il est possible d'observer 49 dossiers qui n'ont pas pu aboutir à un paiement des droits d'inscription, soit 5 727,19 € ;
- Entre 2017 et 2019, 12 dossiers de formation continue n'ont pu aboutir à un paiement de droits d'inscription, soit 5 800 €.

Au total, les admissions en non-valeur s'élèvent à 20 860,34 €.

➤ **Sur le traitement comptable des petits reliquats :**

Pour des raisons d'efficacité de gestion comptable, Mme Nicole REGNIER explique qu'il est nécessaire de prendre diverses mesures touchant les opérations de faible montant :

- Excédents de versements inférieurs à 8 € : Autorisation de les inscrire en profit, ces montants étant restituables sur demande des bénéficiaires.
- Poursuites sur comptes clients :
  - o Sommes à recouvrer inférieures à 50 € : autorisation de ne pas poursuivre au-delà de l'envoi de la facture et d'un rappel, en application de la règle de proportionnalité des poursuites avec les enjeux financiers ;
  - o Sommes inférieures à 160 € : eu égard aux frais pris par les banques sur le compte des redevables, il est proposé de ne pas diligenter d'avis à tiers détenteur auprès des banques pour des sommes inférieures à 160 €.
- Poursuites sur indus de salaires : Tout indu sur salaire doit faire l'objet, après envoi de la lettre explicative chiffrée de l'indu, d'une retenue sur les payes suivantes, avec possibilité de donner des délais de paiement. Pour les redevables ne faisant plus partie du personnel de l'université au moment de la connaissance de l'indu, la procédure sera constituée de :
  - o Demandes de renseignements, (adresse, nouvel employeur...),
  - o Relances amiables et tous moyens de poursuite contentieuse proportionnés au montant de l'indu.

Sur ces deux points, le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 25 juin 2021 par la délibération n°2021-60.

➤ **Remboursement du Pack Sport**

Mme Christine GEORGELIN indique que la commission des moyens a donné un avis favorable au remboursement des Packs Sport acquis au cours de l'année universitaire 2020-2021.

Une réunion a été organisée avec le SUAPS, les services financiers et le SEF afin de déterminer les modalités de remboursement. Il a été décidé de procéder à une gratuité du Pack Sport 2021-2022 pour ces étudiants. Cette solution a ainsi un impact financier limité, puisque cela n'aura pour effet que de diminuer les recettes.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la procédure de gratuité du Pack Sport 2021-2022 pour les étudiants qui n'avaient pas pu en bénéficier l'année 2020-2021 par la délibération n°2021-60.

➤ **Conditions générales de vente du service Ticket Fac**

Mme Christine GEORGELIN indique que la commission des moyens propose d'enlever le premier alinéa des CGV, puisque les tarifs sont approuvés par le Président de l'université.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conditions générales de vente du service Ticket Fac par la délibération n°2021-60.

➤ **Convention de délégation formation mécanique et matériaux par apprentissage**

Mme Christine GEORGELIN présente cette convention. Il s'agit d'une formation en apprentissage proposée par l'EPU. Les recettes générées par cette formation en apprentissage permettent de financer un emploi.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de délégation formation mécanique et matériaux par apprentissage par la délibération n°2021-60.

#### **4. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

##### **4.1. Conventions internationales**

Mme Colombine MADELAINE présente les différentes conventions internationales soumises au Conseil d'administration :

1. Renouveau – Convention d'échange d'étudiants – Asia University (Taiwan) - Université de Tours
2. Renouveau - Convention d'échange d'étudiants –Southwest University of Political Science and Law (Chine) – Université de Tours – UFR Droit, Economie et Sciences sociales +UFR Lettres et Langues
3. Renouveau - Convention d'échange d'étudiants –Universidad Nacional de la Plata (Argentine) – Université de Tours
4. Extension – Avenant à la Convention d'échange d'étudiants – Université du Québec à Trois-Rivières (Canada) - Université de Tours - IAE
5. Création – Convention d'échange d'étudiants - Ecole Supérieure Polytechnique, (Mauritanie) - Université de Tours – Polytech Tours
6. Création – Convention d'échange d'étudiants – Ryukoku University (Japon) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues
7. Création - Convention de coopération et de mobilité - Institut Supérieur des Technologies de l'Information et de la Communication (Tunisie) - Université de Tours – UFR Sciences et Techniques – Département informatique, LIFAT
8. Création – Accord-cadre – Centennial College of Applied Arts & Technology (Canada) - Université de Tours
9. Création – Accord-cadre – Kazak National Medical University (Kazakhstan) - Université de Tours  
Porteur : Christine Farmer - IUT Blois
10. Renouveau – Accord-cadre – Southwest University of Political Science and Law (Chine) - Université de Tours
11. Création – Accord-cadre – Ryukoku University (Japon) - Université de Tours
12. Création – Accord-cadre – Universidad Nacional de la Plata (Argentine) – Université de Tours
13. Création – Accord-cadre – Kalasalingam Academy of Research and Education (Inde) – Université de Tours

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales par la délibération n°2021-61.

##### **4.2. Délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics**

M. le Président indique que la délibération porte sur deux marchés :

- Un marché pour le CERTeM 5.0 : Ce marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation d'équipements scientifiques destinés au Centre d'Etudes et de Recherches Technologiques en Microélectronique (CERTeM) phase 2021, dans le cadre de la première tranche d'acquisition (1ère tranche).
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du clos et du couvert des bâtiments B et D du site des Tanneurs de Tours. Ce marché a pour objet de désigner un maître d'œuvre et de lui confier des missions de maîtrise d'œuvre pour l'opération la réhabilitation du clos et du couvert des bâtiments B et D du site des TANNEURS de TOURS (37). Le maître d'œuvre retenu se verra confier une mission de base conforme aux dispositions de l'article R2431-5 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics par la délibération n°2021-62.

##### **4.3. Autorisation pour l'accueil de volontaires en service civique**

M. le Président indique que l'accueil de volontaires en service civique se fait, à ce jour, principalement au sein des services centraux (18 volontaires ont été accueillis en 2020). Afin de poursuivre l'accueil de volontaires en service civique, il est nécessaire que le Conseil d'administration donne son accord.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'autorisation pour l'accueil de volontaires en service civique par la délibération n°2021-63.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. Utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2021

M. le Président indique qu'il s'agit de postes d'enseignants-chercheurs devenus vacants au fil de l'eau en raison de départs à la retraite, de mutations ou de promotions. Il présente les différents postes concernés et les demandes d'affectation (cf. tableau annexé à la délibération n°2021-64).

M. Bertrand BILLAULT demande, au nom de la liste « L'université ensemble », si, lors d'un départ à la retraite, un poste d'enseignant-chercheur doit obligatoirement être remplacé par un ATER ou s'il est possible de recruter directement un enseignant-chercheur. M. le Président indique qu'il n'est pas possible de recruter un enseignant-chercheur en seconde vague.

Le conseil d'administration approuve l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2021 par la délibération n°2021-64 (30 votes pour, 1 abstention).

Mme Christine GEORGELIN profite de ce point sur les postes pour faire état des moyens obtenus par l'université dans le cadre de la réforme de la PACES et de la mise en place du PASS et des L. AS.

Les ressources pérennes obtenues sont :

- Ouverture L. AS MATHS ( L1 + L2) : 80 k€
- Suivi de cohorte Informatique et Droit : 50 k€
- Un poste ATER PASS/L. AS en sections CNU 25-26
- Un contrat enseignement en Informatique (section CNU 27)
- Un contrat d'enseignement (type 3) en Droit privé (section CNU 01)

Cela représente au total 4 équivalents temps plein (ETP). Le montant utilisé correspond à 110k€.

Sur des fonds non pérennes seront financés :

- Prolongation des 4 ATER PASS/L. AS 2020 en sciences de la vie
- 3 Contrats (type 2) ou ex-ATER en Sciences (4 ETP)
- Ex-ATER en ASH : 2 (2ETP)
- Ex-ATER en DESS : 1 (1ETP)
- Des heures complémentaires en proportion des inscrits en L2 ( cf résultats)

Il est donc possible d'établir le bilan financier des moyens pérennes et non-pérennes mobilisés suivant :

- En termes d'ETP : 16, dont 12 nouveaux
- En termes budgétaires : les emplois listés ci-dessus et les heures complémentaires représentent 750k € sur 794k € de l'enveloppe globale (pérenne et non pérenne) en année pleine, la différence permettra de s'ajuster en fonction des flux constatés à la rentrée.

Mme Christine GEORGELIN indique que l'université de Tours a fait le choix de garder les formations PASS et L. AS. Les universités qui ont fait le choix de ne garder que L. AS ont obtenu des ressources pérennes, bien qu'insuffisantes. La plupart des universités sont en grande difficulté en raison de l'insuffisance de ressources.

M. Philippe VENDRIX indique que le choix de ne faire que L. AS ou PASS et L. AS a des conséquences sur l'attractivité des établissements. Ce choix n'est donc pas strictement financier.

M. Philippe ROINGEARD précise que certains étudiants ne veulent faire que PASS, et non L. AS. Le choix pour un établissement de ne faire que l'un ou l'autre a donc pour conséquence d'entraîner une perte d'étudiants. Dès lors,

il est important de garder ces deux cursus, PASS et L. AS, afin d'accueillir tous les étudiants, en fonction de leurs choix.

M. Pascal CHAREILLE indique que 1316 étudiants sont inscrits sur liste d'attente en PASS mention science de la vie et 687 étudiants en L. AS mention sciences de la vie. M. le Président précise qu'il manque à ce jour 7 ETP pour répondre aux besoins.

Mme Barkaroum REALLI s'interroge sur la formation des futurs médecins. Plus précisément, elle demande si les référentiels de la formation des médecins et des enseignants ont évolué afin de prendre en compte l'ouverture disciplinaire des futurs médecins. M. Florent MALRIEU indique que, désormais, les examens d'entrée en deuxième année MMOPK comprennent un oral afin d'évaluer l'aisance orale des étudiants et leurs attitudes aux relations humaines.

M. le Président souligne que cette réforme permettra effectivement d'avoir des profils de médecins plus diversifiés.

Mme Anne BESNIER demande si les étudiants ayant validé leur L. AS 1 à l'université d'Orléans, mais n'ayant pas été reçu en deuxième année de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie (MMOP), pourront poursuivre leur L. AS 2 à Orléans. M. Florent MALRIEU confirme que les étudiants pourront faire leur L. AS 2 à l'Université d'Orléans.

## **5.2. Convention avec le FIPHFP**

Mme Florence ALAZARD rappelle que le projet de convention a été présenté en Comité technique le 30 mars 2021 et a été présenté au conseil d'administration le 12 avril 2021. La convention a été présentée le 30 juin 2021 au Comité local du FIPHFP, qui a approuvé cette convention à l'unanimité.

Cette convention porte sur la période 2021-2023. Elle comprend notamment des objectifs de recrutement et de maintien dans l'emploi (avec 2 reclassements statutaires).

La somme totale de la convention est de 600 628 €. Le FIPHFP apporte plus de 70 % et l'université de Tours environ 27 %.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention avec le FIPHFP par la délibération n°2021-65.

## **6. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT**

### **6.1. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2021 – pédagogie**

M. Florent MALRIEU indique que la commission de la formation et de la vie universitaire a étudié, en matière pédagogique, les points suivants :

- Maquette du DU management spécialisé (DUMS) ;
- Maquettes du master MEEF second degré :

Mme Fabienne TOUPIN relaie les inquiétudes de M. Hovig TER MINASSIAN. Depuis plusieurs mois, de nombreux collègues ont alerté sur ces maquettes MEEF, en particulier au regard des volumes horaires importants pour des étudiants qui doivent se préparer au concours, suivre et réussir leur Master, réaliser un mémoire. Il est possible de constater que ces étudiants sont mal préparés pour les écrits et oraux du CAPES, les empêchant ainsi d'obtenir une titularisation. De plus, la mise sur le marché de l'emploi des étudiants diplômés d'un master MEEF s'avère plus difficile en raison de l'absence d'approfondissement disciplinaire. Ces promotions d'étudiants diplômés d'un master MEEF, mais non reçus au CAPES, jouent alors le rôle de « bouche-trou » de l'Éducation nationale. Ces jeunes enseignants sont alors encore plus précaires. À titre personnel, Mme Fabienne TOUPIN partage ces inquiétudes.

M. Pascal CHAREILLE partage également ces inquiétudes. Il précise que l'université de Tours est co-accréditée avec l'université d'Orléans, nécessitant par conséquent une approbation de la maquette dans les mêmes termes. Un certain nombre d'établissements ont décidé de ne pas remonter de maquettes, en proposant à la place des préparations au concours. En effet, ce sont plutôt les étudiants qui ont déjà validé un master disciplinaire qui réussissent le concours, et non les étudiants diplômés d'un master MEEF.

M. Florent MALRIEU indique que cela sera sûrement moins vrai dans les prochaines années grâce aux oraux qui prendront en compte la pratique du métier d'enseignant. Le contenu de la formation sera donc moins éloigné de ce qui est attendu lors du concours.

Mme Barkaroum REALLI se satisfait de la plus grande prise en compte de la didactique au sein du CAPES.

- Modifications de maquettes ;
- Offre de formation CERCIP ;
- Demandes de dérogation au bornage de l'année universitaire ;
- Modifications des dates de campagne de sélection en DUT et en master ;
- Fermeture de deux formations ;
- Régime spécial d'études pour les étudiants engagés à un haut poste dans une association labellisée étudiante ou reconnue d'intérêt général.

Le conseil d'administration approuve :

- les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2021 – pédagogie (hors maquettes master MEEF second degré) à l'unanimité par la délibération n°2021-66 ;
- les maquettes du master MEEF second degré par la délibération n°2021-66 (28 votes pour, 3 abstentions).

## **6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2021 – conventions**

M. Florent MALRIEU présente les conventions étudiées lors de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2021 :

1. Convention avec l'université d'Orléans et le rectorat relative à la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants ;
2. Convention de délégation de formation dans le but d'assurer les enseignements de la formation par apprentissage « Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique de l'université de Tours, spécialité Mécanique et Génie Mécanique, en partenariat avec l'ITII Centre - Val de Loire » ;
3. Convention relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) au sein des parcours de formation de l'université de Tours ;
4. Convention de coopération avec l'institut de philologie romane de la Ruhr- Universität Bochum relative à la double certification des études dans les matières Langues Etrangères Appliquées (LEA) et Philologie Romane (Romanische Philologie Französisch) ;
5. Convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de l'agrégation d'histoire-géographie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2021 – conventions par la délibération n°2021-67.

## **6.3. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2021 – vie universitaire**

Mme Marion AMALRIC indique que certains points n'ont pu être présentés en Commission de la formation et de la vie universitaire en raison du temps imparti.

### ➤ **Composition de la Commission FSDIE – Aides aux projets**

La composition et le fonctionnement de la Commission FSDIE – Aide aux projets a évolué à la marge depuis le passage en Commission de la formation et de la vie universitaire.

La principale évolution est une meilleure représentation des étudiants au sein de cette commission. Par ailleurs, le Président a décidé de désigner le VPE comme animateur de la Commission FSDIE – Aide aux projets.

➤ **Approbation de l'arbitrage de la commission FSDIE relatif aux remboursements des projets étudiants annulés en 2020**

Lors de la commission FSDIE de juin a été discutée la question des remboursements des projets étudiants annulés (partiellement ou totalement) en 2020. Le remboursement a été décidé au cas par cas, en fonction de la situation des associations (cf tableau figurant dans la délibération n°2021-68).

➤ **Statuts de la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) / Fonctionnement de l'appel à projets CVEC**

Les statuts ont été toilettés afin d'intégrer la nouvelle composition approuvée précédemment par le Conseil d'administration et de faire évoluer, à la marge, le mode de fonctionnement. Ce travail s'est fait de manière collégiale, avec les membres de la Commission CVEC.

➤ **Approbation des projets proposés par la commission CVEC Appel à projets (cf tableau figurant dans la délibération n°2021-68).**

➤ **Modalités d'attribution du statut d'étudiant.e artiste :**

Cela vise à permettre aux étudiants ayant une pratique artistique intensive d'obtenir des aménagements d'emploi du temps (RSE). Une première session a été organisée en juin. Une seconde session sera organisée en septembre.

M. Yves RAINGEAUD indique que, pour les sportifs de bon et de haut niveau, une discussion a lieu avec les étudiants préalablement à l'attribution du statut afin d'évaluer la faisabilité de l'aménagement d'emploi du temps. Il demande si ce système sera repris dans le cadre du statut d'étudiant artiste.

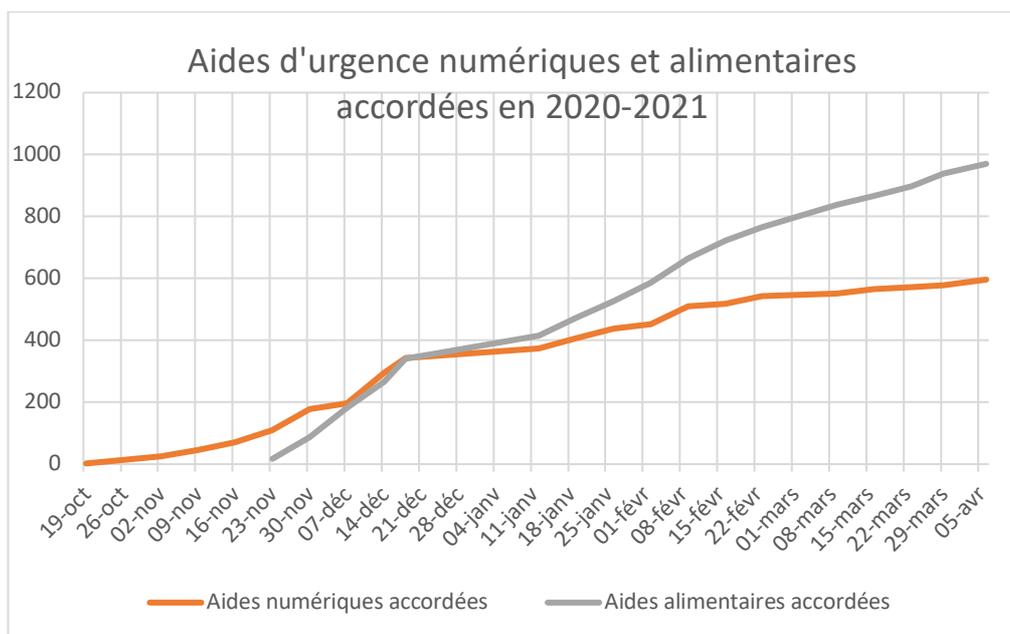
Mme Marion AMALRIC confirme que cela est prévu dans le statut d'étudiant.e artiste, bien qu'il n'y ait pas d'encadrement réglementaire à l'instar du statut sportif de haut niveau.

Le conseil d'administration approuve les cinq premières propositions susénoncées de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2021 – vie universitaire par la délibération n°2021-68 (28 votes pour, 3 abstentions).

➤ **Cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles**

À titre liminaire, M. Nicolas OPPENCHAIM remercie les services qui se sont fortement mobilisés, les élus étudiants pour leur présence au sein de la Commission CVEC sociale, ainsi que les partenaires, en particulier la Région Centre – Val de Loire, qui a donné 175 000 € pour les aides alimentaires et financé un demi-poste de psychologue, le Département d'Indre-et-Loire qui a donné 20 000 € pour les aides numériques, et Tours Métropole Val de Loire pour son soutien de 8 000 € sur le dispositif « Ça s'anime au campus ». Il remercie également le travail réalisé par l'équipe présidentielle précédente.

Il présente ensuite le bilan des aides sociales exceptionnelles allouées au cours de l'année universitaire 2020-2021.



DISPOSITIF AIDES NUMERIQUES Depuis Sept 2020	Bilan 05/07/21
<b>Nombre de demandes d'étudiants dans le formulaire</b>	1040
<b>Nombre d'étudiants dont les aides ont été validées</b>	656
- Demandes incomplètes	0
- Aide refusée (pas de précarité avérée)	105
- Non poursuite de la demande après un contact AS	279
<b>Nombre total d'aides financières « achat d'un ordinateur »</b>	612
- Aide Ticket service 100€	34
- Aide Ticket service 200 €	109
- Aide Ticket service 300 €	199
- Aide Ticket service 400 €	270
<b>Nombre d'aides financières à la réparation d'un ordinateur</b>	12
<b>Nombre Prêt Flybox 4G + abonnement (31 aout 2021)</b>	90
<b>Montant Total Tickets Service « Achat d'un ordinateur »</b>	192 900 €
<b>Montant total « réparation d'un ordinateur »</b>	2937 €
<b>Montant total « Flybox + connexion 4G »</b>	9 900 €
<b>MONTANT TOTAL Aides Numériques 06/04/2021</b>	<b>205 737 €</b>
<b>SOUTIEN Conseil Départemental</b>	<b>20 000 €</b>

DISPOSITIF AIDES ALIMENTAIRES Depuis nov. 2020	Bilan 05/07/2021
<b>Nombre de demandes complétées</b>	1935

- Nbe d'aides alimentaires validées	1324
- Nbe d'étudiants aidés	590
- Aides alimentaires a été refusées	189
- Nbe réorientation vers un suivi AS	352
- Etudiants ayant abandonné leur demande	3
<b>Montant total Tickets Service « Aides alimentaires »</b>	<b>185 640 €</b>
<b>SOUTIEN Conseil Régional → Août 21</b>	<b>174 750 €</b>
<b>SOUTIEN restaurants Le Bon Laboureur / Les Closeaux</b>	<b>600 repas offerts</b>
<b>SOUTIEN CROUS Orléans Tours</b>	<b>Repas Resto U à 1 €</b>

<b>SUBVENTIONS Univ Tours aux dispositifs « aide alimentaire » partenaires</b>	
Subvention Le P'tit Kadi / dispositif d'épicerie solidaire itinérante Convention Croix Rouge 37 / Banque Alimentaire de Touraine (ouvert à tous les étudiants, produits vendus à 10 % de la valeur, plusieurs campus par semaine)	5 000 €
Subvention Asso étudiante « Les Halles de Rabelais » / paniers alim. 150 bénéficiaires par mois - Soutien à la professionnalisation, subv. dédiée au recrutement d'un salarié pour 6 mois	11 700 €

<b>DISPOSITIF SOUTIEN MOBILITES EMPECHEES (remboursements difficultés COVID)</b>	<b>Bilan 06/04</b>
Nombre d'étudiants aidés	161
<b>MONTANT TOTAL AIDES MOBILITE ACCORDEES</b>	<b>132 985 €</b>

<b>DISPOSITIF URGENCE ISOLEMENT « Ca s'anime au campus »</b>	<b>Budget</b>
Poste de coordinateur	8 000 €
Etudiants tuteurs	6 000 €
Matériels, équipements	6 000 €
<b>MONTANT TOTAL « Ca s'anime au campus »</b>	<b>20 000€</b>
<b>SOUTIEN Tours Métropole</b>	<b>8 000 €</b>

## DISPOSITIFS D'URGENCES DEPUIS MARS 2020

RAPPEL 1 <sup>è</sup> confinement (crédits utilisés de mi-mars à fin juillet)	DEPENSES	RECETTES
Aides alimentaires	115 516 €	
Contrats de travail (hotline exam à distance / perm. retrait aides)	28 493 €	
Subvention CROUS « aides alimentaires »		43 000 €
<b>Utilisation crédits CVEC université (balance dépenses-recettes)</b>	<b>101 009 €</b>	

2 <sup>è</sup> confinement – Bilan crédits en date du 21/01/2021	DEPENSES	RECETTES
Aides d'urgence alimentaires	185 640 €	
Subvention Région (174 750 €)		174 750 €
Aides d'urgences numériques	205 737€	
Subvention Conseil Départemental		20 000 €
Remboursement frais mobilités	132 985 €	
Ca s'anime au Campus	20 000 €	
Subvention Tours Métropole		8 000 €
Utilisation crédits CVEC université (balance dépenses-recettes)	369 584 €	
Soutien université « P'tit Kadi » & « Halles de Rabelais »	16 700 €	
<b>MONTANT TOTAL utilis. crédits CVEC (depuis mars 2020)</b>	<b>487 293€</b>	

M. Nicolas OPPENCHAIM présente les aides sociales exceptionnelles envisagées pour l'année universitaire 2021-2022. L'objectif est de mettre en place des aides complémentaires à celles proposées par le Crous Orléans-Tours (repas au Crous à 1 €, bourses, aides spécifiques ponctuelles).

Trois aides sont envisagées :

- Une aide sociale globale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS (étudiants de + 35 ans, stagiaires de la formation continue, usagers inscrits au sein d'un DAEU) : Le Conseil d'administration interviendra au mois de septembre afin de fixer le montant maximal de l'aide sociale globale ponctuelle attribué et le nombre maximum de renouvellements.
- Une aide numérique pour les usagers en situation de précarité : Cela devrait concerner principalement les étudiants primo-arrivants, les autres étudiants ayant été aidés au cours des deux dernières années universitaires.
- Une aide à la mobilité urbaine quotidienne ouverte à tous les usagers en situation de précarité : M. Nicolas OPPENCHAIM indique que les tarifs sociaux de Fil Bleu ne bénéficient en réalité pas à tous les étudiants précaires. Il souligne en particulier l'absence de tarification spéciale pour les étudiants de plus de 25 ans, pourtant nombreux. Il souhaite qu'un réel tarif étudiant soit mis en place au cours des prochaines années par Tours Métropole Val de Loire. D'ici là, il est proposé de créer une aide à la mobilité urbaine quotidienne afin de pallier ce problème de tarifs élevés.

Au-delà de ces trois aides, M. Nicolas OPPENCHAIM indique que des protections périodiques seront mises à la disposition des étudiantes sur les sites universitaires dès septembre 2021 afin de lutter contre la précarité menstruelle.

M. Bertrand BILLAULT indique que les ordinateurs réformés seront donnés aux étudiants en situation de précarité. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont en cours d'étude.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles par la délibération n°2021-68.

#### **6.4. Approbation du *numerus apertus* PASS L. AS 2022-2023**

M. Florent MALRIEU présente le *numerus apertus* pour les filières de santé PASS L.AS pour l'accès en deuxième année en 2022-2023. L'objectif est d'informer les futurs bacheliers sur Parcoursup dès le mois d'octobre 2021. Le nombre de places en santé est identique que pour le *numerus apertus* 2021-2022, voté lors du conseil d'administration du 12 avril 2021 (délibération n°2021-35). En revanche, la ventilation est modifiée.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le *numerus apertus* des filières de santé PASS, L. AS pour l'année universitaire 2022-2023 (accès en deuxième année des étudiants inscrits en filière santé en 2021-2022) par la délibération n°2021-71.

### **7. RECHERCHE ET ETUDES DOCTORALES**

#### **7.1. Modalités de prélèvement des frais de gestion sur les projets**

Mme Emmanuelle HUVER indique que, initialement, dans les projets ANR, il y avait 8 % de frais de structure. À l'UT, ces frais étaient répartis de la façon suivante : 4 % pour la tutelle, 4 % pour l'unité de recherche. L'ANR a fait passer ces frais de structure à 12 %.

Il est proposé de répartir de la façon suivante les frais : 6 % pour l'établissement et 6 % pour l'unité de recherche.

Les frais de gestion pour les autres projets hors ANR ne font l'objet d'aucune évolution.

M. Philippe VENDRIX interroge Mme Emmanuelle HUVER sur la possibilité pour l'Union européenne, lorsqu'elle accepte les frais de gestion dans le cadre des subventions FEDER, de fixer des dépenses non éligibles. Mme Emmanuelle HUVER va se renseigner.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de prélèvement des frais de gestion sur les projets par la délibération n°2021-69.

#### **7.2. Conventions et GIS**

Trois conventions ont été étudiées par la Commission de la recherche :

- Convention d'adhésion de l'université de Tours au GIS « Etudes Touristiques » ;
- Convention portant création du réseau international de recherche (2RI) GALACTINNOV ;
- Convention de versement de subvention à l'Inserm pour le soutien de travaux de recherche.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions proposées par la Commission de la recherche du 19 juin 2021 par la délibération n°2021-70.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président indique avoir reçu un courrier de membres du CNU enseignants-chercheurs à l'université de Tours demandant au Président de s'engager sur deux points :

- Ne pas recourir à la procédure de contournement de la procédure nationale de qualification des maîtres de conférences : Sur ce point, M. le Président indique être opposé à cette dérogation, la procédure ne sera donc pas mise en œuvre.

- S'engager à respecter les évaluations du CNU sur le repyramidage et la promotion des maîtres de conférences : M. le Président précise qu'il y a une incertitude sur les modalités opérationnelles du repyramidage. Par ailleurs, il indique qu'il faudra classer à l'échelle de l'établissement des collègues issus de différentes sections, évalués différemment selon les sections du CNU. Par conséquent, il est difficile de donner, à ce jour, une suite favorable à cette demande d'engagement.

Sur ce dernier point, M. Philippe VENDRIX indique qu'il n'est pas normal de déposséder le Conseil académique de son pouvoir de classer les candidats. Il doit exercer pleinement cette fonction.

M. le Président indique avoir reçu une demande d'intervention de l'union intersyndicale.

Mme Fabienne TOUPIN indique que l'union intersyndicale souhaite soumettre au conseil d'administration deux textes (cf documents joints au présent compte-rendu) :

- L'appel du 18 juin aux enseignants-chercheurs qui émane de la commission permanente de la CNU ;
- Un courrier à l'initiative de Force Ouvrière, cosigné par le SNESUP et SUP Recherche UNSA, qui vise à interpeller l'équipe présidentielle sur les chaires de professeur junior, les CDI de mission et l'expérimentation de la dérogation à la qualification des maîtres de conférences.

Sur les chaires de professeur junior, M. le Président s'oppose à ce dispositif. Il est profondément attaché à la qualification et à l'habilitation à diriger des recherches. Il s'inquiète de la multiplication des différents statuts d'enseignants-chercheurs, qui sera source de conflits au sein des équipes, notamment pour ceux qui ont l'habilitation à diriger des recherches mais qui n'ont pu devenir professeur des universités. Il souligne qu'il faudrait surtout se soucier d'avoir les moyens d'assurer un accueil de qualité de l'ensemble de nos nouveaux collègues enseignants-chercheurs, et pas seulement d'une toute petite minorité

Par ailleurs, ce dispositif a déjà été expérimenté avec le CNRS dans le cadre des chaires mixtes et le bilan n'avait pas été si positif que cela. Enfin, il insiste sur le fait qu'il n'y a, à ce jour, aucune garantie sur les moyens financiers qui seront attribués aux établissements afin de recruter un professeur des universités au terme d'un contrat de chaires de professeur junior.

Sur les CDI de mission scientifique, M. le Président indique que son positionnement est plus difficile. Il est personnellement contre ce dispositif. Toutefois, il constate que certains personnels sont en CDD, régulièrement renouvelés, sur des projets longs, mais limités dans le temps (ex. Projet PARM). Le CDI de mission scientifique pourrait ainsi être une réponse à des situations humaines délicates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 5 juillet 2021  
Le Président,  
Arnaud Giacometti

Paris, le 18 juin 2021

### **Appel aux enseignants-chercheurs**

La CP-CNU, réunie en Assemblée Générale le 18 juin 2021, dénonce les réformes et les projets de décrets en cours (modalités du recrutement, du régime indemnitaire et du repyramidage, etc.) qui représentent une attaque grave contre l'enseignement supérieur et la recherche publics. Ils mettent définitivement à mal le statut national des enseignants-chercheurs en confiant la gestion des carrières exclusivement aux chefs d'établissements et, en cohérence, en dessaisissant le Conseil National des Universités de ses prérogatives en le réduisant à une instance uniquement consultative sans rôle décisionnaire.

Elle alerte sur les conséquences délétères et les dérives possibles d'une gestion strictement locale de la carrière des enseignants-chercheurs.

Les sections du CNU refuseront de s'engager dans toute mission qui deviendrait purement consultative.

La CP-CNU demande à tous les enseignants-chercheurs de relayer cet appel. Elle les invite à défendre le principe d'une instance nationale à tous les niveaux dans lesquels ils interviennent.

## Lettre ouverte à M. le président de l'Université de Tours (30 juin 2021)

M. Le président,

Les organisations soussignées s'adressent à vous suite à la publication de la Loi de programmation de la recherche (LPR), et alors que les premiers décrets d'application sont en cours de discussion.

Quelles que soient nos positions concernant la LPR, nous considérons qu'il existe des mesures régressives pour les futurs collègues, et qui, si elles étaient appliquées, bouleverseraient durablement et profondément le fonctionnement de nos établissements :

- Les **chaires de professeurs junior** (« tenure tracks ») créent des CDD de 3 à 6 ans, avec des règles de recrutement différentes de celles des personnels fonctionnaires. Un tel CDD aurait la possibilité d'être titularisé directement en tant que Professeur d'Université (PU) ou Directeur de Recherche (DR). Ces chaires de professeur junior constituent une remise en cause profonde du statut de fonctionnaire d'État des personnels et menacent les corps des MCF et des CR. La baisse du nombre de recrutements d'EC titulaires –qui se poursuit en 2021– est d'autant plus inquiétante dans ce cadre.
- Les « **CDI de mission scientifique** » s'arrêtent avec la « réalisation des missions » et peuvent « être rompus lorsque le projet ou l'opération [...] ne peut se réaliser ». Le départ (décès, mutation, départ en retraite...) du porteur d'un projet ou l'arrêt du financement du projet deviennent des motifs de fin de contrat. C'est une nouvelle forme de précarité et un nouveau coin contre le fait que les emplois pérennes doivent être occupés par des fonctionnaires.
- Dans les universités, les établissements ont la possibilité de **déroger de façon « expérimentale » à l'obligation de qualification par les sections du CNU** pour concourir à certains postes de maître de conférences (MCF).

Ces mesures ont fait l'objet d'un rejet profond et constant de la part de l'immense majorité de la communauté universitaire et de recherche. Cette opposition s'est concrétisée par un vote unanime d'une motion demandant la suppression de l'article instituant les chaires de professeur junior, et un vote très large (9 pour, 5 abstentions) contre l'article instituant les CDI de mission scientifique (CT-MESR du 25 juin 2020).

Concernant la réduction des missions de qualification des enseignants-chercheurs, cet ajout tardif à la LPR par amendement a également reçu une vive opposition.

**Les établissements sont libres de mettre en place ou non ces trois mesures (chaires de professeur junior, CDI de mission scientifique et dérogation à l'obligation de qualification pour certains concours MCF). Nous vous demandons, en tant que directeur d'établissement, de ne pas les mettre en place.**

Veuillez croire en notre attachement aux valeurs du service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi qu'au statut de fonctionnaires d'État de ses personnels,

Les organisations soussignées :

FO ESR / SNESUP-FSU / SUP' Recherche UNSA